

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 691-1 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 691 AUTORISANT LES  
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE ASSOMPTION POUR UN COÛT  
DE 3 196 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE  
3 196 000 \$, AFIN DE PROCÉDER À L'ANNULATION  
DU SOLDE RÉSIDUAIRE DE CE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Hyacinthe a décrété, par l'entremise du Règlement numéro 691, une dépense de 3 196 000 \$ et un emprunt au même montant pour procéder aux travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption, situé au 1915, rue Saint-Maurice, lequel règlement a été adopté le 3 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement en date du 4 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment a été complètement incendié le 11 décembre 2023 et a dû être démolit;

**CONSIDÉRANT** que, suivant ce sinistre, la Ville de Saint-Hyacinthe n'a pas été à même de réaliser l'objet figurant au Règlement numéro 691, tel que soumis à la ministre pour approbation, et qu'elle a dû abandonner ce projet;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus de dépenses à engager dans le cadre du présent projet visant les travaux d'agrandissement, de sorte que le pouvoir d'emprunt prévu au Règlement numéro 691 ne sera pas utilisé;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'abroger le Règlement numéro 691, afin de demander au ministère de procéder à l'annulation du solde résiduaire au montant de 3 196 000 \$ figurant au Règlement numéro 691;

**CONSIDÉRANT** que suivant l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement sera soumis à la procédure d'enregistrement conformément à l'avis public devant paraître à cet effet;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$*.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 7 juillet 2025.

Le Maire,

André Beauregard

Le Greffier par intérim,

André Cordeau